

		AE	BE	CE	DE	RE1	RE2	RE3	Z
Assurance maladie (salarié et personnes à charge)									
Hospitalisation (frais pour une chambre)	maximum payé	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	aucun	aucun
Médicaments autorisés	franchise (par période d'assurance)	aucune	aucune	10 \$ / famille	20 \$ / famille	aucune	25 \$ / famille	50 \$ / famille	50 \$ / famille
RE1 et RE2 : seulement si vous avez la protection « avec médicaments »	remboursement à 100 %	100 %	90 %	80 %	80 %	100 %	95 %	75 %	75 %
	remboursement à 100 % lorsqu'est atteint le plafond annuel de	–	750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille	–	750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille
Soins de la vue									
Examen de la vue (par 12 mois)									
salarié	remboursement maximum	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$		
conjoint	remboursement maximum	70 \$	70 \$	70 \$	aucun	70 \$	70 \$		
enfant à charge	remboursement maximum	70 \$	70 \$	70 \$	aucun	70 \$	70 \$		
Lunettes et lentilles									
salarié (par 24 mois)	remboursement maximum	500 \$	300 \$	150 \$	aucun	500 \$	200 \$		
conjoint (par 24 mois)	remboursement maximum	450 \$	300 \$	150 \$	aucun	450 \$	150 \$		
enfant à charge (par 12 mois)	remboursement maximum	350 \$	200 \$	150 \$	aucun	350 \$	100 \$		
Lunettes de sécurité (par 12 mois) (avec ordonnance)									
salarié	remboursement maximum	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$		
Traitement au laser et lasik pour correction de la vue									
salarié (maximum 1500 \$ à vie)	remboursement des frais encourus à	60 %	60 %	aucun	aucun	60 %	aucun		
conjoint (maximum 1500 \$ à vie)	remboursement des frais encourus à	60 %	60 %	aucun	aucun	60 %	aucun		
Soins paramédicaux (*régime CE : salarié seulement)									
<i>Les soins prodigués par un proche parent du patient ne sont pas couverts.</i>									
Le montant indiqué correspond au remboursement maximum que vous pouvez obtenir.									
chiropraticien	par traitement	35 \$	35 \$	24 \$*	aucun	35 \$	35 \$		
radiographies – chiropraticien	par période par personne	45 \$	30 \$	28 \$*	aucun	45 \$	30 \$		
physiothérapeute	par traitement	35 \$	35 \$	24 \$*	aucun	35 \$	35 \$		
acupuncteur	par traitement	30 \$	30 \$	24 \$*	aucun	30 \$	30 \$		
orthophoniste et psychologue	par traitement	60 \$	50 \$	40 \$*	aucun	60 \$	50 \$		
audiologiste, podiatre et podologue	par traitement	50 \$	50 \$	40 \$*	aucun	50 \$	50 \$		
travailleur social	par traitement	50 \$	50 \$	aucun	aucun	50 \$	50 \$		
médecine douce : (maximum de 10 traitements par personne par période d'assurance pour l'ensemble des 6 professionnels)									
ostéopathe	par traitement	50 \$	30 \$	aucun	aucun	50 \$	30 \$		
massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute (recommandation médicale requise – valide 12 mois)	par traitement	30 \$	30 \$	aucun	aucun	30 \$	30 \$		
naturopathe	par traitement	30 \$	30 \$	aucun	aucun	30 \$	30 \$		
Maximum pour l'ensemble des soins paramédicaux (par période)	salarié :	1 000 \$	800 \$	440 \$	0 \$	1 000 \$	450 \$		
	chacune des personnes à charge :	1 000 \$	800 \$	0 \$	0 \$	1 000 \$	450 \$		
Appareils auditifs	maximum remboursé par 36 mois	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$		
piles pour appareils auditifs	maximum remboursé par 12 mois	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$		
Frais de laboratoire (par personne, par 12 mois)	remboursement à	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
	remboursement maximum	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$		
Certains autres frais (ambulance, prothèses, béquilles, ...)	remboursement à	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
Des limites peuvent s'appliquer au remboursement de ces frais.									
Programme Construire en santé – comprend les services de santé suivants :									
Traitement de l'alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif (maximum 4 000 \$ à vie par personne)	remboursement à	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
Traitement des dépressions majeures et pour personnes violentes (maximum 4 000 \$ à vie par personne)	remboursement à	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
Aide aux travailleurs et à leur famille	remboursement à	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
	nombre maximum d'heures de consultation par année	12 / personne	12 / personne	12 / personne	12 / personne	12 / personne	8 / personne		
Cessation tabagique									
Documentation/suivi téléphonique gratuit et personnalisé		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Traitement au laser (autorisation requise)	remboursement à	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
(salarié et conjoint)	remboursement maximum	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie		
Interventions pré ou postopératoire et pré ou posthospitalisation (salarié seulement – autorisation préalable requise)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	aucun		
Suivi téléphonique personnalisé avec une infirmière		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Problèmes de santé chroniques/conseils sur l'adoption de saines habitudes de vie		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Urgence médicale à l'étranger (certaines limites et conditions s'appliquent)		max. 100 %	max. 100 %	max. 100 %	aucun	max. 100 %	max. 100 %	max. 100 %	
Les dépenses doivent être effectuées pour une personne assurée par un régime d'assurance public au Canada, par exemple, celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec.									
Consultez le dépliant « Le programme d'urgence médicale à l'étranger » pour connaître les conditions s'appliquant au remboursement de ces frais.									

AUCUN REMBOURSEMENT

AUCUN REMBOURSEMENT

Assurance dentaire (tarifs année 2012)

	aucune	aucune	20 \$	30 \$	aucune	30 \$		
Franchise par famille par période d'assurance								
Salarié et conjoint (maximum par personne par période d'assurance)								
Diagnostic, prévention, traitement mineur	90 % 600 \$ max.	80 % 600 \$ max.	70 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.	90 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.		
Parodontie (périodontie), endodontie	90 % } 1500 \$ max.	80 % } 1400 \$ max.	70 % 875 \$ max.	60 % 750 \$ max.	90 % } 1500 \$ max.	60 % } 600 \$ max.		
Restaurations majeures (dentier ⁽¹⁾ , couronne, ...)	90 % } max.	80 % } max.	aucun	aucun	90 % } max.	70 % } max.		
Enfant à charge de moins de 21 ans (maximum par personne)								
Diagnostic, prévention, traitement mineur (par période d'assurance)	90 % 600 \$ max.	80 % 600 \$ max.	70 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.	90 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.		
Parodontie (périodontie), endodontie (par période d'assurance)	90 % } 1500 \$ max.	80 % } 1400 \$ max.	70 % 875 \$ max.	60 % 750 \$ max.	90 % } 1500 \$ max.	60 % } 600 \$ max.		
Restaurations majeures (dentier ⁽¹⁾ , couronne,...) (par période d'assurance)	90 % } max.	80 % } max.	aucun	aucun	90 % } max.	70 % } max.		
Orthodontie (maximum à vie par enfant)	90 % 3000 \$ max.	70 % 2700 \$ max.	aucun	aucun	90 % 3000 \$ max.	aucun		

⁽¹⁾L'achat de dentier est remboursé une fois par 5 ans de la date de mise en bouche.

AUCUN REMBOURSEMENT

AUCUN REMBOURSEMENT

Assurance salaire

Note : Les prestations payables et les conditions d'admissibilité peuvent varier selon la date de début de l'invalidité.

		375 \$	375 \$	375 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
courte durée (par semaine)	moins de 4 000 heures*								
	de 4 000 à moins de 6 000 heures*	450 \$	450 \$	450 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
	6 000 heures ou plus*	525 \$	525 \$	525 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
longue durée (par mois)	6 000 heures ou plus**	1 800 \$	1 650 \$	1 375 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune

L'assurance salaire de longue durée se termine à 60 ans. Dans les cas où l'invalidité débute à 58 ou 59 ans, d'autres conditions s'appliquent.

* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant le début de l'invalidité. ** Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant la 53^e semaine d'invalidité.

Dans certains cas, la personne qui n'est pas couverte par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CSST) ou par la Loi sur l'assurance-emploi (RHDC) peut ne pas être admissible à certaines prestations d'assurance salaire. Consultez le dépliant « Les protections d'assurance salaire, les crédits d'heures et le maintien d'assurance » pour plus de renseignements.

	AE	BE	CE	DE	RE1	RE2	RE3	Z	
Assurance vie									
Moins de 65 ans									
Prestation au décès (8 000 heures ou plus)*									
du salarié avec personnes à charge	43 000 \$	43 000 \$	43 000 \$	43 000 \$	17 500 \$	12 500 \$	5 000 \$	AUCUNE PRESTATION	
du salarié sans personne à charge	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	17 500 \$	12 500 \$	5 000 \$		
du conjoint	27 500 \$	27 500 \$	25 000 \$	25 000 \$	13 500 \$	11 000 \$	5 000 \$		
d'un enfant à charge	12 500 \$	12 500 \$	10 000 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
Prestation au décès (moins de 8 000 heures)*									
du salarié avec personnes à charge	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	aucune	aucune	aucune		
du salarié sans personne à charge	16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$	aucune	aucune	aucune		
du conjoint	12 500 \$	12 500 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucune	aucune	aucune		
d'un enfant à charge	9 500 \$	9 500 \$	7 000 \$	7 000 \$	aucune	aucune	aucune		
Montant additionnel pour décès accidentel du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucun	aucun	aucun		
Prestation maximale pour mutilation accidentelle complète et définitive du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucune	aucune	aucune		
* Heures travaillées accumulées au régime de retraite du salarié à la date du décès.									
De 65 à 69 ans (début à la période d'assurance suivant le 65 ^e anniversaire du salarié)									
Prestation au décès (8 000 heures ou plus)*									
du salarié avec personnes à charge	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	17 500 \$	12 500 \$	5 000 \$		
du salarié sans personne à charge	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	28 000 \$	17 500 \$	12 500 \$	5 000 \$		
du conjoint	27 500 \$	27 500 \$	25 000 \$	25 000 \$	13 500 \$	11 000 \$	5 000 \$		
d'un enfant à charge	12 500 \$	12 500 \$	10 000 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
Prestation au décès (moins de 8 000 heures)*									
du salarié avec personnes à charge	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	aucune	aucune	aucune		
du salarié sans personne à charge	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	aucune	aucune	aucune		
du conjoint	12 500 \$	12 500 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucune	aucune	aucune		
d'un enfant à charge	9 500 \$	9 500 \$	7 000 \$	7 000 \$	aucune	aucune	aucune		
Montant additionnel pour décès accidentel du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucun	aucun	aucun		
Prestation maximale pour mutilation accidentelle complète et définitive du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	aucune	aucune	aucune		
* Heures travaillées accumulées au régime de retraite du salarié à la date du décès.									
70 ans ou plus (début à la période d'assurance suivant le 70 ^e anniversaire du salarié)									
Prestation au décès									
du salarié avec personnes à charge	12 500 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	17 500 \$	12 500 \$	5 000 \$		
du salarié sans personne à charge	12 500 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	17 500 \$	12 500 \$	5 000 \$		
du conjoint	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	13 500 \$	11 000 \$	5 000 \$		
d'un enfant à charge	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
Montant additionnel pour décès accidentel du salarié	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun		
Prestation maximale pour mutilation accidentelle complète et définitive du salarié	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune		

Des conditions particulières peuvent s'appliquer au paiement de certaines prestations.

Seul le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction a une valeur juridique.